APPEL À PROJETS

2024

Convention en faveur de la Généralisation de
L'Éducation Artistique et Culturelle
C.G.E.A.C

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : 31 décembre 2023

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà de cette date ne sera pas pris en compte

Présentation

Après 4 années de mise en œuvre, la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle 2019-2022 a renforcé le lien culturel entre porteurs de projets, public et institutions, a apporté un « mieux vivre ensemble » et a participé activement à la satisfaction des besoins et attentes du territoire.

Elle a créé un réseau entre les acteurs locaux, acteurs politiques et habitants du territoire *(liens entre acteurs éducatifs, collectivités, associations, bénévoles, et artistes),* a favorisé la proximité aux œuvres, à l'art, à l'éducation et a participé ainsi au maintien et à l'accueil des publics bien souvent trop éloignés de la culture, ceci, avec une finalité éducative et sociale.

L'évaluation de ce premier acte de la CGEAC, expérimentation en direction de la coproduction d'un projet culturel commun, a ouvert des perspectives nouvelles pour renforcer le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de l'Agglomération de Carcassonne.

La nouvelle CGEAC 2024-2027, porte un projet de territoire, structuré, adapté aux besoins qui se traduit par deux axes forts : la territorialité et l'élargissement des publics.

Les signataires de cette nouvelle convention sont :

- L'État, la Préfecture de l'Aude ;
- Le Ministère de l'Éducation Nationale *(Académie de Montpellier)* ;
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation *(DRAAF Occitanie)* ;
- Le Ministère des solidarités et de la santé *(Agence régionale de Santé Occitanie)* ;
- Le Ministère de la Justice *(Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aude)* ;
- Le Conseil départemental de l'Aude ;
- La ville de Carcassonne ;
- Et Carcassonne Agglo, coordonnateur du dispositif.

La Convention de généralisation s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel,
- La rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,
- L'appropriation des connaissances.

Une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans, dans et hors temps scolaire, ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs, afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC.

Conditions d'admissibilité et critères d'éligibilité des projets

Condition d'admissibilité :

L'action doit :

- Être portée par un établissement ou une association du périmètre de Carcassonne Agglo ou exerçant son activité sur ce périmètre ; Avoir lieu sur le territoire ; Se dérouler au bénéfice de publics résidant sur le territoire.

Critères d'éligibilité :

2024 étant une année de transition pour une nouvelle convention, seuls les critères 1 et 2 seront appréciés ; le critère 3 est inscrit à titre indicatif
Dès 2025 : afin de maintenir un équilibre des actions sur le territoire, les projets développés dans les zones non prioritaires seront éligibles, sous réserve de proposer des projets qui s'adressent à un public élargi.

Critères n°1 : Les piliers de l'EAC
Inscrire l'action et favoriser son articulation avec les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle :

- Découverte de l'expérience artistique *(rencontres avec les œuvres, les artistes, les lieux)* ;
- L'appropriation de savoirs *(connaissances)* ;
- Le développement de la créativité *(pratiques).*

Critères n°2 : L'élargissement des publics :
S'inscrire dans une démarche multi-partenariale en articulant l'action avec plusieurs structures :

- Établissements scolaires *(écoles, collèges, lycées, lycée agricole, etc.)* ;
- Établissements culturels structurants *(musées, médiathèques et bibliothèques, conservatoire et école des beaux-arts, salles de spectacle et de cinéma, etc.)* ;
- Établissements de l'animation et de l'éducation populaire *(services petite enfance et enfance et jeunesse du CIAS, centres sociaux, maison des jeunes et de la culture, etc.)*,
- Établissements de la sphère sociale et médico-sociale *(foyer jeunes travailleurs, instituts médico-éducatifs, établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes, etc.)*

Critères n°3 : La territorialité :
S'inscrire dans un équilibre territorial en prenant en compte les territoires fléchés prioritaires
(Cf. Carte en fin de dossier)
Un ou plusieurs territoires, urbain et/ou rural seront identifiés chaque année au terme de l'établissement d'un état des lieux dynamique

Afin de maintenir un équilibre des actions sur le territoire, les projets développés dans les zones non prioritaires seront éligibles, sous réserve de proposer des projets qui s'adressent à un public élargis.

Le dépôt du dossier

1. Dépôt de la fiche action

Afin de déposer un projet dans le cadre de la CGEAC, il convient de remplir dans un premier temps la fiche action jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée.
Ce document sert de base au travail de concertation, d'évaluation et de recevabilité mené en Comité Technique et Comité de Pilotage. La fiche-action doit être adressée en version numérique par mail à : lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr au plus tard le 31 décembre 2023.
Cette Fiche-Action sera transmise par les services de Carcassonne Agglo *(à titre informatif seulement)* à tous les partenaires de la CGEAC.

Toutes les actions proposées peuvent se dérouler entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Pour les actions liées au calendrier scolaire, elles peuvent se dérouler de septembre 2024 à juin 2025.

Pour le renouvellement d'une action déjà menée, il est rappelé que la reconduction n'est pas automatique et qu'elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de financement qui sera impérativement accompagnée du bilan-financier et d'une présentation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action menée en 2023.

2. Dépôt de la demande de subvention et financement des projets

En complément de l'envoi de la fiche-action, il appartient à chaque porteur de projet de faire parvenir une demande de subvention auprès des financeurs sollicités, dans les délais impartis. Les dossiers déposés devront être complets et signés. Chaque rubrique devra être renseignée et les pièces justificatives s'il y a lieu, devront être transmises aux financeurs.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut pas attribution de financement, chaque financeur sollicité reste maître de l'attribution des subventions. Chaque financeur sollicité informera directement le porteur de projet des suites de son dossier.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, qui sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC à la fin de l'année.

Liste des différents financeurs :

Carcassonne Agglo : Contact Lorène DEJEAN - Chargée de médiation et du développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle - lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

DRAC : Contact Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - Conseiller action culturelle et territoire – jean-pierre.besombes-vailhe@culture.gouv.fr

Conseil Départemental : Contact Bruno BELLIOT - Chargé de mission Projets culturels - bruno.belliot@aude.fr

Ville de Carcassonne : Contact Solange LOPEZ- Directrice des affaires culturelles - solange.lopez@mairie-carcassonne.fr

Conseil Régional : Contact Christophe GERVAIS - Chargé de mission - christophe.GERVAIS@laregion.fr

Communes : Prendre contact directement avec les Mairies

Autres ministères susceptibles de financer des projets EAC : SDJES, SPIP, ARS, Préfecture, CAF, MLOA…

3. Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

a. Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action
b. Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association imputables à l'action*.

⚠ Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure en charge indirecte, dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet *(à l'exception du département de l'Aude qui ne prend pas en compte les charges indirectes)*.

Référents CGEAC

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement *(2nd degré)* ou de l'Inspecteur de circonscription *(1er degré)*.
Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement. Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact avec l'Éducation Nationale est donc nécessaire.
Deux référents sont proposés :

- Premier degré : Jean-Philippe LACOSTE, Conseiller pédagogique départemental / j.philippe.lacoste@ac-montpellier.fr
- Deuxième degré : Selvi GRAS, Coordinatrice EAC / selvacoumary.gras@ac-montpellier.fr

Pour les projets hors-temps scolaire, la procédure exige un accord préalable des coordinateurs des accueils collectifs de mineurs *(ACM)* et des structures petite *enfances (crèches, lieux d'accueil enfants parents et relais petite enfance)* du CIAS. Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact sera donc nécessaire.

Référente :

- Lorène DEJEAN chargée de médiation CGEAC
  lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

Pour les projets avec publics prioritaires, dans ce cas-là, vous pouvez déposer un projet dans le cadre de l'Appel à Projet du Contrat de ville de Carcassonne :

- Julie DELAVEYNE, Coordinatrice PRE et Chargée de mission cohésion sociale / julie.delaveyne@carcassonne-agglo.fr

Calendrier indicatif de la procédure 2024

Étapes	Calendrier
Diffusion de l'Appel à Projets	Novembre 2023
Accompagnement des porteurs de projets et Instruction des dossiers	Novembre 2023 - Février 2024
Dépôt du dossier auprès de Carcassonne Agglo * *(Fiche-Action et Demande de subvention)*	Au plus tard le 31 décembre 2023
Analyse des projets en Comité technique	Février - Mars 2024
Sélection des projets retenus en Comité de pilotage	Avril 2024
Envoi des notifications d'attribution des subventions	Mai 2024

**Rappel : Il appartient au porteur de projet de réaliser une demande de subvention auprès d'autres financeurs.*

Renseignements

Pour plus de renseignements :

Contacts :
Carcassonne Agglo
Cathy PY - Directrice de la Programmation et du Développement culturel / cathy.py@carcassonne-agglo.fr
Lorène DEJEAN - Chargée de médiation et du développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle / lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

Annexes :

1. *Modèle de fiche-action*
2. *Liste des structures pouvant accueillir des projets d'Éducation Artistique et Culturel sur le territoire*
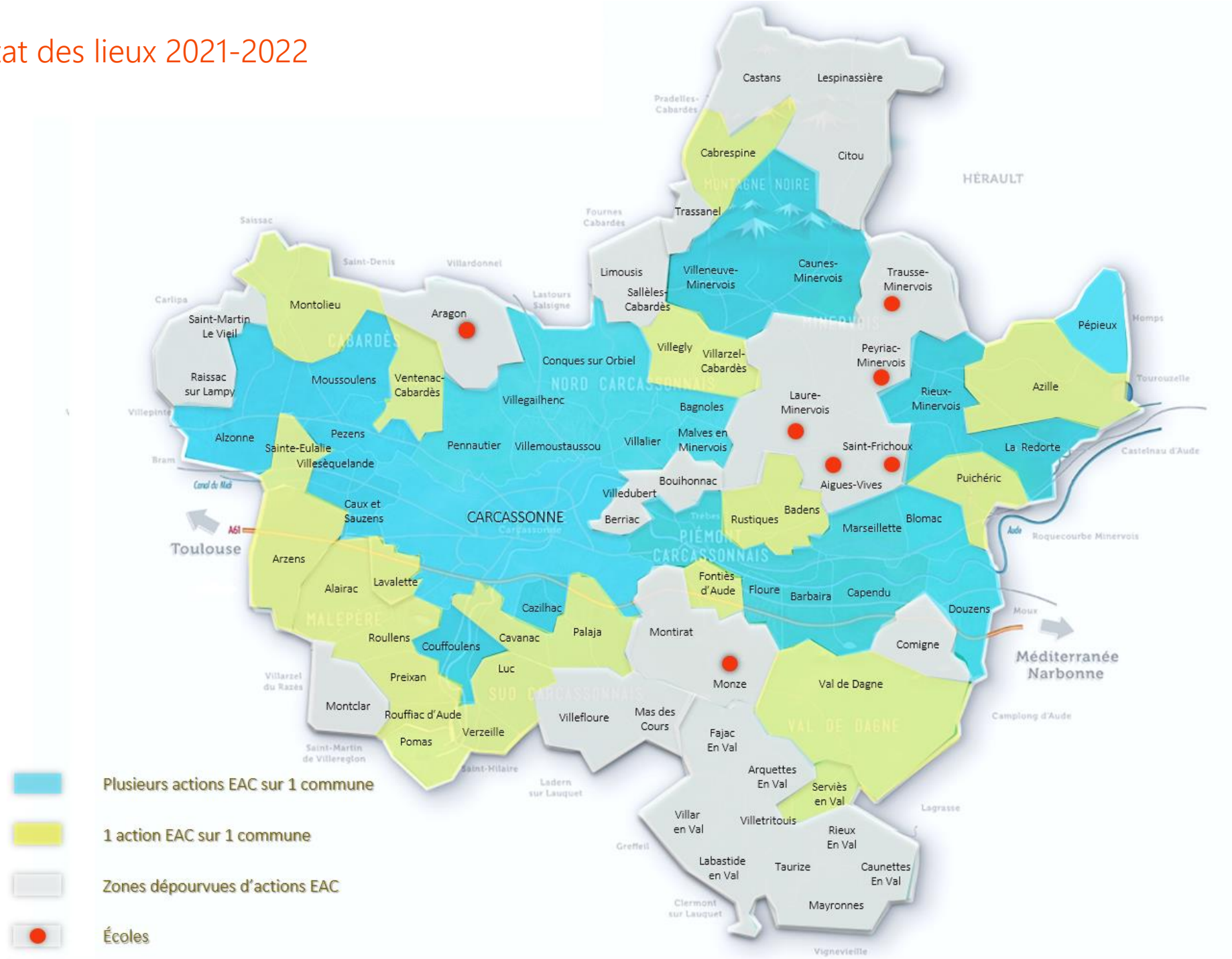
État des lieux 2021-2022